

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, **le onze juillet, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, LEROY Monique, HURTH Christian, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

Absentes excusées : Mesdames COLONNA Emmanuelle, BUISSON Roseline et PIERCHON Valérie.

Pouvoirs : De Madame COLONNA Emmanuelle à Madame LEROY Monique ;
De Madame BUISSON Roseline à Madame CLAIR-JADAULT Violaine ;
De Madame PIERCHON Valérie à Monsieur JAUNAIT François.

Secrétaire de séance : Madame CLAIR-JADAULT Violaine.

Convocation du 6 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 11

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 13 juillet 2018.

Délibération 2018-07-01 Lotissement Les Hauts de Saint Martin – Présentation, validation et autorisation de dépôt du permis d'aménager

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet de permis d'aménager du Lotissement Les Hauts de Saint Martin, à partir des éléments transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre Lionel Vié et Aménagement Pierre & Eau.

Ce permis a pour objet la création d'un lotissement en continuité des aménagements existants sur une superficie d'environ 4 936 m². Bénéficiant d'une localisation privilégiée à l'extrémité sud du territoire communal, ce lotissement s'intègre en continuité des lotissements existants et à proximité de la ZAC de la Moinerie. Il se situe à environ 450 mètres des équipements publics et du centre bourg. Le projet proposera une offre de logements individuels avec des tailles de parcelles raisonnables répondant aux attentes de la population et respectueuses de l'environnement et du tissu urbain environnant.

Le lotissement Les hauts de St Martin propose donc 9 logements individuels libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation réalisée et la valide ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager pour cette opération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2018-07-02**Lotissement Les Hauts de Saint Martin – Création du budget**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements ?

1 – La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

2 – Une obligation fiscale : les aménagements de lotissements à usage d'habitation sont soumis à la TVA. Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3 – Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations puisque l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que la création d'un lotissement d'habitation constitue une activité imposable à la TVA en vertu du code général des impôts et qu'elle impose de ce fait, la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes,

Considérant qu'en la matière, les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat des terrains, de leurs divisions en lots et de la vente de ces lots.

A la clôture du budget annexe, c'est-à-dire, lorsque les lots auront été aménagés et vendus en totalité, il sera tiré le bilan de l'opération qui pourra être équilibrée, excédentaire ou déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un budget annexe intitulé comptablement « Lotissement Les Hauts de Saint Martin », assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature budgétaire M 14. Ce budget annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération – Il sera voté aux chapitres.
- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la déclaration de la TVA au service des Impôts et de la réalisation des déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-07-03**Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2) afin d'assurer une aide administrative, participer aux temps périscolaires et aider en classe en cas de nécessité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 28 août 2018, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2) à temps non complet - 33/35^{èmes} ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2018-07-04	Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
--------------------------------	--

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient, pour des raisons d'organisation des services de créer ce poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique (échelle de rémunération C1) afin d'assurer les missions liées notamment au service du restaurant scolaire, à la préparation et l'animation des Temps d'Activités Périscolaires et à la surveillance de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (12 voix pour et 2 absents) :

- Décide la création, à compter du 27 août 2018, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (échelle de rémunération C1) à temps non complet – 14.50/35^{èmes} ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2018-07-05 Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de clôturer cette année scolaire et préparer la rentrée prochaine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 16 juillet 2018 au 31 août 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité) à temps non complet pour 23.75/35^{èmes} pour la période du 16 juillet 2018 au 31 août 2018 ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – Echelle C1 ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

Délibération 2018-07-06 Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour 24.18/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349 correspondant au 3^{ème} échelon des grades d'adjoint d'animation – Echelle C1 ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

Délibération 2018-07-07 Création de deux postes non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer deux emplois non permanents d'adjoint technique :
 - Un à temps non complet pour un maximum de 24/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 29 août 2018 au 5 juillet 2019 ;
 - Un à temps non complet pour un maximum de 26.55/35^{èmes} (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 29 août 2018 au 12 juillet 2019 ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique – Echelle C1 ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ces postes par voie contractuelle.

Délibération 2018-07-08 Création d'un poste de vacataire pour l'animation des temps d'activités périscolaires sur l'année scolaire 2018-2019
--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service des temps d'activités périscolaires – pour effectuer une mission d'animation spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de vacataire, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour assurer, jusqu'à 4 heures de préparation et d'animation des TAP de manière hebdomadaire ;
- Précise que la personne qui occupera ce poste sera également rémunérée pour les réunions liées au fonctionnement de ce service ;
- La rémunération du vacataire ne pourra dépasser 30 € brut / heure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté ou le contrat de vacation.

Délibération 2018-07-09 Suppression de postes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le comité technique du Centre de Gestion afin d'obtenir son avis sur des projets de suppression de postes.

Au final, le collège des représentants des collectivités a émis, à l'unanimité, un avis favorable tandis que le collège des représentants du personnel n'a adopté ni une position favorable, ni une position défavorable sur ces projets (séance du 25 juin 2018).

Il est donc possible, dorénavant, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des emplois, à la suite de la réorganisation des services :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite au départ d'un agent en retraite ;
- Suppression d'un emploi d'attaché à la suite d'une mutation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide ces suppressions d'emplois ;
- Et, par conséquent, actualise le tableau des emplois ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2018-07-10	Actualisation du tableau des emplois
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Au vu des éléments précédents (créations et suppressions d'emplois), Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivants :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	B	1	35 heures
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	35 heures
<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	C	1	33 heures (à compter du 28.08.18)
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	2	1 à 35 heures 1 à 18.5 heures
FILIERE TECHNIQUE – Services techniques			
<i>Agent de maîtrise territorial principal</i>	C	1	35 heures
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	C	2	35 heures
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE – Service entretien			
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	2	1 à 35 heures

			1 à 28 heures
FILIERE TECHNIQUE – Service périscolaire			
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	7	1 à 35 heures 1 à 32 heures 1 à 24 heures 1 à 14 heures et 30 mins (à compter du 27.08.18) 1 à 16 heures 1 à 24 heures max (CDD - Article 3-1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – à compter du 27.08.2018) 1 à 26 heures et 33 mins max (CDD - Article 3-1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – à compter du 27.08.2018)
FILIERE ANIMATION			
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	C	3	1 à 20 heures 1 à 23 heures et 45 minutes CDD - Article 3-2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - à compter du 16.07.18) 1 à 24 heures et 11 minutes CDD - Article 3-1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - à compter du 01.09.2018)
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	C	1	33 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération aura acquis le caractère exécutoire.

Délibération 2018-07-11 Centre de Gestion de Maine et Loire : Avenant à la convention d'adhésion au service paie

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'adhésion au service paie avait été signée en mars 2014.

Il rappelle que le prélèvement à la source entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, les employeurs publics, en attendant le passage en Déclaration Sociale Nominative, effectueront les échanges avec la DGFIP au moyen d'une déclaration dénommée PASRAU.

Le Centre de Gestion de Maine et Loire a participé à une phase de test ; celle-ci a permis de sécuriser les modalités de dépôt des déclarations et de récupération des taux. Ainsi, le transfert des données auprès des services de la DGFIP et la récupération des taux seront assurés par le service paie du CDG ; c'est pour officialiser cette prise en charge qu'est proposé l'avenant (sans surcoût sur le prix du bulletin à 4.80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de l'avenant tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-07-12 Convention 2018 entre le comité départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine et Loire et la commune pour l'activité Espaces Loisirs Itinérants – Actualisation du nombre de participants pour la semaine du mois d'août

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a validé la convention passée entre le comité départemental « Fédération Sportive et Culturelle de France » de Maine et Loire et la commune.

Il était notamment prévu que la commune ouvre aux enfants de 8 à 17 ans ainsi qu'aux familles, tout ou partie des installations sportives, du 16 au 20 juillet 2018 et du 20 au 24 août 2018, pour 36 participants maximum à chaque cession (soit, 1235 € par cession).

Au vu des nombreuses demandes d'inscriptions sur le mois d'août, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la cession prévue du 20 au 24 août, pour 48 participants maximum ; cela impacte la participation financière de la commune : 1 685 € au lieu de 1235 € pour cette cession (+ 450 €). Il est précisé que les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Et par conséquent, valide la participation financière de la commune pour un montant de 2 920 €, somme à laquelle s'ajoutera la participation aux frais de transport des sorties (4 € par enfant de la commune – somme ajustée en fonction du nombre de participants et de sorties).
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2018-07-13 Convention d'occupation précaire avec Monsieur MEIGNAN – Fauchage de terrains

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ERTZSCHEID informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Michel MEIGNAN serait intéressé pour procéder au fauchage des parcelles cadastrées section C n° 2259 et 2260.

Ainsi, il propose de passer une convention d'occupation précaire entre la commune et ce dernier, afin de définir les conditions de son intervention.

Monsieur ERTZSCHEID présente la convention. Celle-ci prévoit notamment que l'exploitant serait autorisé à effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage sur les terrains définis ci-dessus. Cette autorisation ponctuelle et consentie à titre gratuit, ne constitue qu'une simple tolérance. Il précise qu'il est interdit à l'exploitant de vendre les produits du fauchage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De valider les termes de cette convention d'occupation précaire passée entre la commune et Monsieur MEIGNAN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Objet	Titulaires / Précisions	Montants / Autres
2018-10	Résine rue du Point du Jour	ESVIA	24 944.64 € H.T. 29 933.57 € T.T.C.
2018-11	Achat lave-vaisselle Salle Barbara	TPLP	984.90 € H.T. 1 181.88 € T.T.C.
2018-12	Enrobé canalisation eaux pluviales 26 rue du Petit Anjou	CHARBONNIER Simon	775.00 € H.T. 930.00 T.T.C.

Questions diverses

- Dossier CAMUS : Un échange s'est tenu entre les membres de l'Assemblée sur le dossier CAMUS ;
- Groupement de commandes « fourrière » : Réunion programmée le 14 septembre prochain.
- Point sur le programme local de l'habitat – accession sociale à la propriété (position Angers Loire Métropole).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 13 juillet 2018.

Le Maire,
François JAUNAIT

